

À la une

Harcèlement et discriminations : le CNB veut faire de la publicité des sanctions disciplinaires la règle

Le Conseil national des barreaux préconise de publier par principe les décisions disciplinaires sanctionnant les faits de harcèlement et de discrimination. Une évolution destinée à améliorer la transparence et la crédibilité de la réponse de la profession face à ce type de comportements.



© wladimir1804_AdoStock

Actualité

Amiable : « Il faut passer de la proclamation d'une intention à une réalité procédurale »

entretien avec Peimane GHALEH-MARZBAN et Carine DENOIT-BENTEUX

Technique

Les requêtes en nullité depuis la loi du 23 juillet 2026 sur la justice criminelle et le respect des victimes

étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY

Doctrine

L'obligation dite « du croire » de l'avocat en 2026 : il est temps de changer

étude par Norven PAVADAY et Amaury SONET

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ÉCONOMIQUE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Laurent SAENKO

Professeur à Aix-Marseille Université

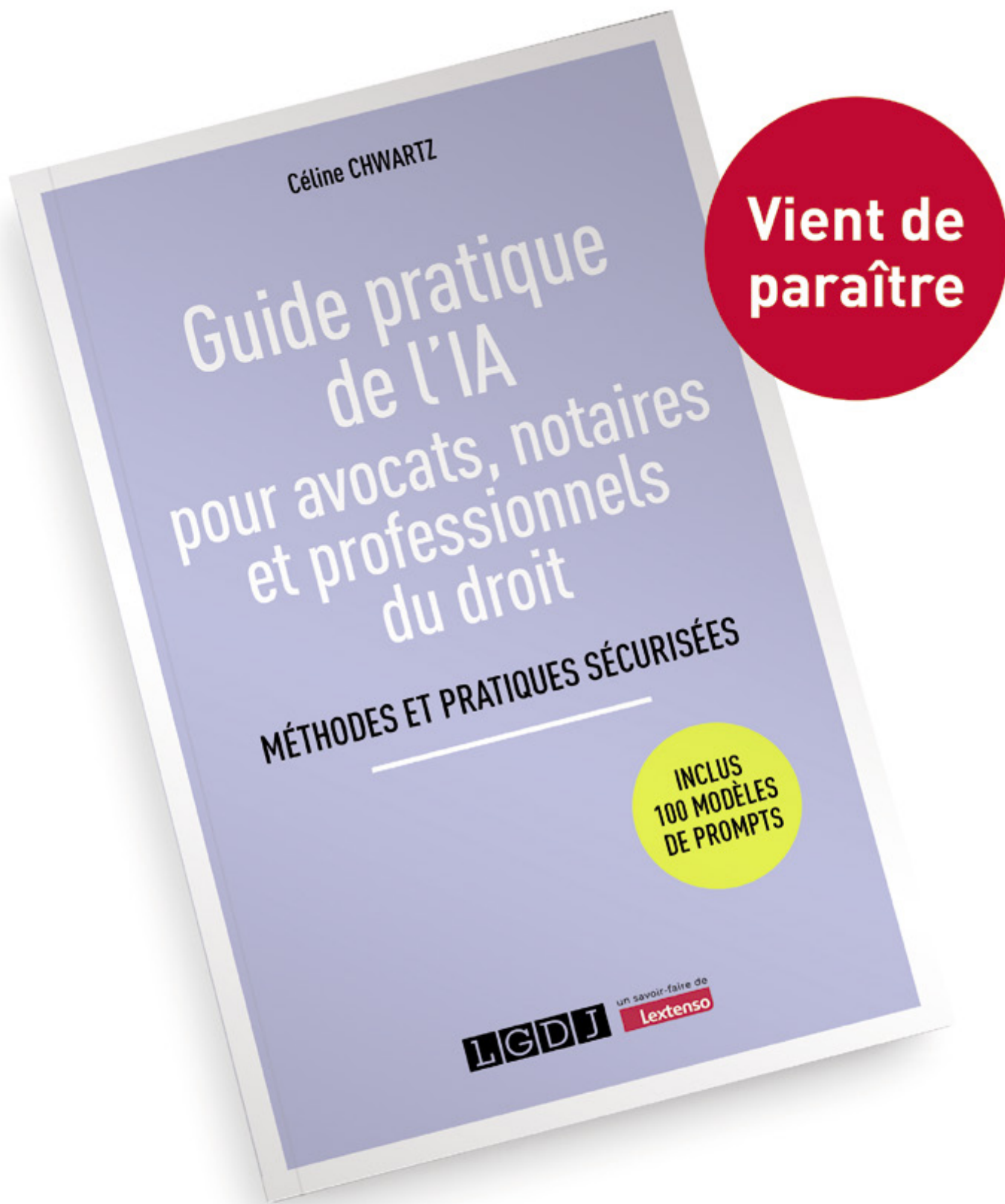
• Nicolas CATELAN

Maître de conférences à l'Université Paris Cité

AVEC LA PARTICIPATION DE

Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Éric DEZEUZE, Johan PROROK, Vincent RAMONÉDA et Nicolas RONTCHEVSKY





Céline CHWARTZ

Guide pratique de l'IA pour avocats, notaires et professionnels du droit

MÉTHODES ET PRATIQUES SÉCURISÉES

INCLUS
100 MODÈLES
DE PROMPTS

LGDJ un savoir-faire de
lextenso

“ L'IA au service de votre pratique,
avec méthode et discernement ”

Disponible sur
La Base **lextenso+** IA

en vente sur

Librairie
lgdj

www.lgdj.fr

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilleteable numérique : 274,65 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilleteable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL495c7 ■ Harcèlement et discriminations : le CNB veut faire de la publicité des sanctions disciplinaires la règle 3

GPL495e3 ■ Pour la CNCDH, la justice ne peut rester seule face aux défis sociétaux 5

GPL495f1 ■ Amiable : « Il faut passer de la proclamation d'une intention à une réalité procédurale »
entretien avec Peimane GHALEH-MARZBAN et Carine DENOIT-BENTEUX 6

Technique

GPL495e2 ■ Les requêtes en nullité depuis la loi du 23 juillet 2026 sur la justice criminelle et le respect des victimes
étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY 10

Doctrine

GPL495b3 ■ L'obligation dite « ducroire » de l'avocat en 2026 : il est temps de changer
étude par Norven PAVADAY et Amaury SONET 14

Jurisprudence

GPL495d6 ■ Précision sur l'office du juge en matière de prescription
note par Patrick BOUATHONG sous Cass. soc., 16 sept. 2026 18

GPL494i0 ■ Du choix alimentaire à la liberté de conscience : le véganisme sous l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme
note par Thomas ESCACH-DUBOURG sous CEDH, 16 juill. 2026 21

GPL494w1 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 24

GPL494s4 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 28

GPL494v6 ■ Chronique de jurisprudence de droit du numérique
par Thibault DOUVILLE en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL494v6>



Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ÉCONOMIQUE

31

Sous la responsabilité scientifique de
Laurent SAENKO et Nicolas CATELAN